

Groupement Opérations Prévision

Affaire suivie par : 05 61 05 48 29 prevision@sdis09.fr DE OAS W

Foix, le 2 0 SEP. 2022

Le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Ariège

à

Direction départementale des territoires de l'Ariège Service Aménagement Urbanisme Habitat

Objet: PC 261 21 A0032 « Centrale Photovoltaïque bifaciale au sol », commune de Saint-Girons

Réf.: Correspondance électronique du 26 janvier 2022

PJ: Aucune

Par une correspondance électronique du 26/01/2022, vous me communiquez le dossier du permis de construire PC 2261 21 A0032 dénommée « Centrale photovoltaïque bifaciale au sol », sur la commune de Saint-Girons. Mes services émettent les recommandations suivantes :

-S'assurer que le projet respecte l'arrêté préfectoral sur les obligations légales de débroussaillement et l'arrêté préfectoral sur l'emploi du feu ;

-Mettre en place une voie d'accès conforme au « guide technique en matière d'accessibilité des moyens de secours et de défense extérieure contre l'incendie » depuis la voie publique ;

-Mettre en place une voie périphérique externe (à l'extérieur des clôtures) sur l'ensemble du pourtour du site qui soit conforme au « guide technique en matière d'accessibilité des moyens de secours et de défense extérieure contre l'incendie » ;

-Implanter une réserve de 120 m³ qui permet d'utiliser l'eau depuis l'extérieur du site avec une aire d'aspiration conforme au « guide d'aménagement des points d'eau incendie ». Cet équipement devra être réceptionné par le SDIS et se situera à moins de 400 m de tous aménagements ;

-Interdire l'accès au public des installations par une clôture ;

-Mettre en œuvre un portail avec un dispositif de déverrouillage conforme au « guide technique en matière d'accessibilité des moyens de secours et de défense extérieure contre l'incendie » :

-Créer à l'intérieur du site un dispositif de circulation conforme au « guide technique en matière d'accessibilité des moyens de secours et de défense extérieure contre l'incendie », qui permet l'accès à chaque installation et qui est à moins de 200m de tous les aménagements ;

-Former des ilots d'un superficie maximum de 5 ha, espace inter rangée inclus. Ces ilots seront séparés par une voie conforme au « guide technique en matière d'accessibilité des moyens de secours et de défense extérieure contre l'incendie » ;

-Implanter une végétation de faible combustibilité;

-Entretenir le couvert végétal pour réduire la masse de combustible ;

-Prévoir l'enfouissement des câbles :

-Mettre des extincteurs appropriés aux risques à proximité des locaux à risque (onduleurs, poste de liaison...);

-Afficher les consignes de sécurité, les dangers, le plan du site, le contact de l'exploitant, les périmètres de sécurité, les coupures d'urgences et les procédures d'intervention sous un format inaltérable à l'entrée du site et sur chaque bâtiment;

-Fournir à la réception de l'ouvrage les plans sous format papier et sous format informatique (.dxf , .dwg ou min mif/mid) au SDIS ;

-Communiquer, avant la mise en exploitation, les coordonnées d'un technicien compétent susceptible d'être joint en tout temps par le SDIS. Les coordonnées de ce correspondant devront être transmises au SDIS et régulièrement mises à jour ;

-Former le personnel présent au premier secours et s'assurer qu'il dispose d'un moyen

permettant l'alerte des secours.

Le Directeur départemental du SDIS de l'Ariège,

Chef du Corps départemental,

Colonel olivier BLANCO

Copie.s à :